SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Délibération du Comité Syndical n° **2013 - 49**

Séance du **14 NOVEMBRE 2013**

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT AUN CONTRAT DE CONCESSION AVEC GRDF CONCERNANT L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-ALLIQUERVILLE

L'an deux mille treize, le quatorze novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. GRISEL, POLLET, BEAUPERE, Mme BOCANDE, LAGNEL, SANSON, VAUTIER, BARIL, LE BER, MAILLET, JEANNE, GRISEL, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, CARON, L. VASSET, LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, BARDEL, AUZOU, DUCABLE, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, SAUMON, MARTIN, VIGREUX, DEFOY, SAUTEUR, J-M CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, Y. LOISEL, R. LEGER, MOLMY, NORMAND, BEUX, SEIGNEUR, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, MEEGENS, BAZILLE, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, DUCLOS, LESELLIER, DA LAGE, S. VASSE, FREBOURG, FOUCHE, Mme FURON-BATAILLE, GAINVILLE, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN et SORIN.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- MM. WATTIEZ et NADJAR, ERDF Rouen,
- M. MAIA, GRDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT AUN CONTRAT DE CONCESSION AVEC GRDF CONCERNANT L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-ALLIQUERVILLE

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'une extension de la desserte en gaz est nécessaire sur la commune de TROUVILLE-ALLIQUERVILLE pour alimenter la jardinerie Desjardins et éventuellement le centre bourg, mais que la commune ne figure pas au traité de concession historique passé entre GDF et le SDE76 le 5 juillet 2004.

Compte tenu que :

- la commune de TROUVILLE-ALLIQUERVILLE bénéficie d'un réseau de gaz naturel posé en 1950 et utilisé pour relier les réseaux de distribution des communes d'ALVIMARE et de LANQUETOT,
- cette distribution publique n'a toutefois pas donné lieu à l'époque à la signature d'un contrat de concession,
- le SDE76 est autorité concédante pour la distribution publique de gaz depuis le 1er juin 2012 par arrêté préfectoral du 29 mai 2012 et représente donc la commune de TROUVILLE-ALLIQUERVILLE,

Monsieur le Président propose, en application de l'article L2224-31 III du CGCT, de signer un avenant au traité de concession afin d'y intégrer la commune de TROUVILLE-ALLIQUERVILLE et de régulariser la situation. Il donne lecture dudit avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE l'avenant précité,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE De la Seine-Maritime

Daniel JOFFROY.

Code Général Des Collectivités Territoriales
REÇU LE
29 NOV. 2013
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

AVENANT N° 2
AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL CONCLU LE 5 JUILLET 2004

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime**, représenté par Daniel JOFFROY, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 14 novembre 2013, visée par la préfecture le ……, accompagnée des pièces du projet d'avenant

Désignée ci-après par l'appellation « SDE76»

et

GrDF, Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet – PARIS (9eme), représentée par Monsieur Patrick BONNEAU, Directeur Est et Nord-Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Sandra LAGUMINA, Directeur Général, en date du 17 avril 2013,

Désignée ci-après par l'appellation «GrDF»

EXPOSE

- Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel signé entre le SDE76 et Gaz de France le 5 juillet 2004.

- Vu le transfert des activités de distribution de Gaz de France vers GrDF au 1er janvier 2008 (article 14 de la loi n°2004-803 du 09 août 2004 modifiée).

- Compte tenu que :

  - La commune de Trouville-Alliquerville bénéficie d'un réseau de gaz naturel, posé en 1950,
  - Cette distribution publique n'a toutefois pas donné lieu à l'époque à la signature d'un contrat de concession,
  - Le SDE76 est autorité concédante pour la distribution publique de gaz depuis le 1er juin 2012 par arrêté préfectoral du 29 mai 2012 et représente donc la commune de Trouville-Alliquerville,

les parties ont manifesté leur volonté commune de régulariser cette situation sous la forme d'un avenant au traité de concession signé entre le SDE76 et Gaz de France le 5 juillet 2004, intégrant la commune de Trouville-Alliquerville au périmètre de la concession.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er :

A la liste des communes régies par le contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel du SDE76, il y a lieu d'ajouter la commune de Trouville-Alliquerville.

Article 2 :

Pour la commune de Trouville-Alliquerville, le contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz signé entre le SDE76 et Gaz de France le 05/07/2004, s'applique dans son intégralité à l'exception de :

- la durée de concession qui commencera à courir du jour où le SDE76 aura accompli les formalités propres à rendre cet avenant exécutoire selon les articles L 2131-1 à 2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui aura pour terme celui du contrat de concession liant le SDE76 et GrDF.

Fait à Rouen

Le

Pour l'autorité concédante, Le Président du SDE76	Pour le Concessionnaire, Le Directeur Est et Nord-Ouest de GrDF
Daniel JOFFROY	Patrick BONNEAU